

**Réponse du Conseil administratif à la motion du 13 novembre 2018 de M<sup>mes</sup> et MM. Maria Pérez, Tobias Schnebli, Ariane Arlotti et Morten Gisselbaek: «La probité et la transparence, ça ne se négocie pas!»**

*TEXTE DE LA MOTION*

Considérant:

- le rapport de la Cour des comptes N° 142 de novembre 2018 pointant des remboursements de frais professionnels aussi bien excessifs que non ou insuffisamment justifiés de la part du Conseil administratif de la Ville de Genève;
  - la demande du bureau du Conseil municipal à la Cour des comptes de se pencher sur les frais professionnels des différents conseillers et conseillères administratifs au cours des dix dernières années;
  - le caractère potentiellement pénal que pourrait revêtir la longue pratique du Conseil administratif;
  - la colère populaire que ces abus suscitent à juste titre,
- le Conseil municipal demande au Conseil administratif:
- de rembourser à la Ville de Genève l'intégralité des frais professionnels non justifiés professionnellement ou insuffisamment, identifiés comme tels par la Cour des comptes, l'Administration fiscale cantonale et/ou le Ministère public;
  - d'offrir un accès permanent du logiciel comptable de la Ville de Genève à la Cour des comptes comme elle l'a sollicité, afin que la Cour puisse dorénavant effectuer des contrôles inopinés et ainsi prévenir tout risque de fraude future;
  - de présenter chaque année aux comptes les différents frais engagés par chaque conseiller administratif et conseillère administrative en les justifiant.

*RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF*

Les frais professionnels considérés comme insuffisamment justifiés par une revue interne ont tous fait l'objet de remboursement. Comme le Conseil administratif s'y est engagé, les frais professionnels de ses membres figurent en tant qu'annexe aux comptes.

Au nom du Conseil administratif

Le secrétaire général:  
*Gionata Piero Buzzini*

La maire:  
*Sandrine Salerno*